

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Troyes (CHT)
101 avenue Anatole France
CS 20718
10 003 Troyes cedex

Objet du marché :

Fourniture de médicaments pour l'année 2017

Procédure : MAPA 1/2017

Marché à procédure adaptée,
en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Ce CCAP comprend 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

ARTICLE I – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ.....	3
2.1. – FORME DU MARCHÉ.....	3
2.2. – ALLOTISSEMENT.....	3
2.3. – DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE III - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
3.1. - PIECES PARTICULIERES.....	3
3.2. - PIECE GENERALE.....	3
ARTICLE IV - ENGAGEMENT DES PARTIES.....	3
4.1. - IDENTIFICATION DES PARTIES.....	3
4.2. – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES.....	4
4.3. – OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	4
ARTICLE V – CONDITIONS D’EXECUTION DE LA PRESTATION.....	4
5.1. – CONDITIONS DE LIVRAISON.....	4
5.2. – OPERATIONS DE VERIFICATIONS.....	5
5.3. – GARANTIE.....	5
ARTICLE VI – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX.....	5
ARTICLE VII – CONDITIONS FINANCIERES D’EXECUTION DU MARCHÉ.....	6
7.1. – MODALITES DE FACTURATION.....	6
7.2. – MODALITES DE REGLEMENT.....	6
7.3. – INTERETS MORATOIRES.....	7
ARTICLE VIII – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	7
8.1 – AVANCES.....	7
8.2. – RETENUE DE GARANTIE.....	7
ARTICLE IX - PENALITES DE RETARD.....	7
ARTICLE X - RESILIATION DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE XI - REGLEMENT DES LITIGES.....	8
ARTICLE XII - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	8

ARTICLE I – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de médicaments nécessaire au Centre Hospitalier de Troyes, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1. – Forme du marché

En application de l'Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce marché est une procédure adaptée à bons de commande, avec un minimum fixé à 50 % et un maximum à 200 %.

2.2. – Allotissement

Ce marché est décomposé en **79 lots (voir catalogue des besoins)**.

Le candidat pourra présenter une offre pour un seul ou plusieurs lots. Il indiquera, pour chaque lot, le prix unitaire en euros, ainsi que le taux de TVA applicable.

2.3. – Durée du marché

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE III – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles, par ordre de priorité décroissante, sont les suivantes :

3.1. - Pièces particulières

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé et signé,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- tous les documents permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du coordonnateur de ce groupement, fait seul foi.

3.2. - Pièce générale

- le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.F.C.S. en date du 19 mars 2009).

ARTICLE IV - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. - Identification des parties

Le présent marché est conclu entre :

– le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes, pouvoir adjudicateur, Monsieur Philippe BLUA, et

– l'opérateur économique ou le mandataire du groupement d'opérateurs économiques retenu au titre du marché, représenté par une personne habilitée, dénommée ci-après « le titulaire ».

4.2. - Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels sus-énoncés expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figuraient sur tous les documents adressés par le titulaire lors de sa réponse à ce présent marché, y compris d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire du marché ne peut faire valoir, au cours de l'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique.

4.3.- Obligations du titulaire

Dans le cadre des règles déterminées, le titulaire aura pour missions celles définies au Cahier des **Clauses Techniques Particulières**.

Le titulaire est seul **responsable de la gestion financière** liée aux prestations qui lui incombent, notamment vis-à-vis de son personnel.

Le titulaire d'un marché public de services ne peut confier à un sous-traitant l'exécution d'une partie du marché.

ARTICLE V – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

5.1 – Conditions de livraison :

Les livraisons s'effectuent aux lieux et horaires précisés sur les bons de commande. Les produits pharmaceutiques devront être livrés dans le délai maximum, à partir du jour de la commande, de dix jours.

Si le délai est dépassé, le titulaire encourt les pénalités prévues à l'Article 10.1 du présent C.C.A.P.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison. Ce dernier, dressé pour chaque livraison, comporte notamment :

- ✚ la référence du marché et de la commande
- ✚ la désignation de la fourniture
- ✚ la quantité livrée
- ✚ le lieu et la date de livraison
- ✚ le prix correspondant
- ✚ **Hauteur des camions ne devant pas excéder 3.50m**
- ✚ **Dimensions des palettes ne devant pas dépasser : H 1.60m x L 1.20m x l 0.80m**
- ✚ Heures d'ouverture de la réception : 8h30 12h00 – 14h00 16h00, du lundi au vendredi

En cas de non-respect de ces conditions, nous serions dans l'obligation de refuser la livraison.

Les bons de commande porteront la signature du Pharmacien Chef de service, ou de tout autre Pharmacien du Centre Hospitalier de Troyes, assigné et inscrit à l'Ordre des Pharmaciens.

5.2 – Opérations de vérifications :

Ces opérations ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures livrées avec les spécificités du marché.

Elles auront lieu à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Troyes. Un agent effectuera, au moment même de la livraison de la fourniture ou, au plus tard, 48 heures après, les opérations de vérifications simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

L'admission de la marchandise sera prononcée par le Pharmacien-Chef de l'établissement, ou par toute autre personne ayant eu délégation.

5.3 – Garantie :

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter de la date de l'admission.

Le fournisseur répondra de la qualité des fournitures livrées. Il demeure responsable des fraudes et avaries qui pourraient être causées par son personnel et son transporteur.

En cas de contestation et après contrôle, si la qualité des fournitures livrées ne correspond pas à celle proposée et retenue, l'ensemble de la livraison concernée sera retournée au fournisseur, à ses frais. Le remplacement de ces fournitures interviendra dans les délais déterminés par Monsieur le Pharmacien Chef de service.

Lorsque la fourniture est d'origine étrangère, le candidat doit constituer sur le territoire métropolitain un stock de trois mois de consommation. Le non-respect de cette clause constitue, par extension des Articles 28 et 32 du C.C.A.G.F.C.S. une clause de résiliation du marché, sans indemnité aux torts du titulaire.

ARTICLE VI – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Les prix doivent être établis d'une part par unité de prise et, d'autre part, pour le plus petit conditionnement de dispensation en milieu hospitalier. Ils doivent faire apparaître le prix hors taxes, le taux légal de la taxe officielle, et le prix toutes taxes comprises. Les prix seront exprimés en euros, avec 4 chiffres après la virgule.

- ✚ Le prix du marché sera déterminé par l'application du tarif public hospitalier, diminué d'une remise en pourcentage. La remise proposée demeurera invariable pendant la période d'exécution du marché. Une remise en pourcentage, par rapport au prix tarif hospitalier, sera faite également sur les fournitures complémentaires qui ne peuvent être prévues.
- ✚ Les prix seront fermes pour une même année civile

Si, pour les produits particuliers qui devront être spécifiquement indiqués, le fournisseur demande la prise en charge, en sus des prix, des frais d'emballage et de port, il devra obligatoirement préciser le montant minimum de commande pour un envoi franco de port et d'emballage, et indiquer les conditions de facturation en-deçà de ce minimum.

Toutes demandes d'ajustement de prix déposées par le fournisseur en raison de circonstances exceptionnelles ne pourront être acceptées que sur avis conforme de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES.

ARTICLE VII – CONDITIONS FINANCIERES D'EXECUTION DU MARCHE

7.1. - Modalités de facturation

Après chaque livraison, une facture datée est établie en double exemplaire et adressée au service pharmaceutique destinataire de la commande.

Elle comporte les indications suivantes :

- ✚ Les nom et adresse du créancier
- ✚ L'identité bancaire ou postale
- ✚ Le numéro du bon de commande, le numéro et la date du marché et des avenants éventuels
- ✚ La fourniture livrée
- ✚ Le montant hors TVA
- ✚ Le taux et le montant des taxes (TVA, TP, et...)
- ✚ Le montant total des fournitures livrées

Les candidats ont le choix entre une proposition d'escompte ou non, pour le paiement anticipé de leurs créances.

Il est précisé que le montant du(es) taux proposé(s), ou l'absence d'escompte ne constitue, en aucun cas, un critère de jugement des offres.

7.2. – Modalités de règlement

Le paiement s'effectue dans un délai maximum de **cinquante jours** comptés à partir de la date de réception de la facture.

Toute erreur de facturation suspend le délai de paiement jusqu'à la réception de la facture corrigée. Conformément à l'article 4 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le délai global de paiement, tel que défini à l'article 1^{er} dudit décret, ne peut être suspendu qu'une fois par l'ordonnateur, avant l'ordonnancement ou le mandatement. Cette suspension fera donc l'objet d'une notification au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception. Cette notification précisera les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir ou à compléter. Le délai global de paiement sera alors suspendu jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui sont réclamées.

A compter de la réception des justifications demandées par la personne publique contractante, un nouveau délai global sera ouvert : il sera de trente jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à trente jours.

Le comptable assignataire chargé du paiement est :

- **Pour le Centre Hospitalier de Troyes** : Mme l'Agent Comptable du CHT –
101 avenue Anatole France – CS 20718 - 10 003 Troyes

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

7.3. - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires pour les établissements publics de santé est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Le taux d'intérêt légal en 2016 a été fixé à 3.01 %, conformément au décret du 29 mars 2013.

ARTICLE VIII- CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

8.1. – Avances

Sans objet.

8.2. – Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de la constitution de garantie.

ARTICLE IX - PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule indiquée à l'Article 14 de C.C.A.G.F.C.S. (Arrêté du 19 janvier 2009).

ARTICLE X - RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié à tout moment par le Centre Hospitalier de Troyes aux torts exclusifs du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et avec exécution des prestations à ses frais et risques jusqu'au terme prévu du marché, dans les conditions définies ci-après :

- en cas de non conformité des prestations effectuées par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur,
- en cas de retards de livraison manifestes et répétés,

- en cas de manquements graves et répétés aux dispositions du CCTP ,
- dans les cas prévus au Chapitre 6 « Résiliation » du CCAG/FCS.

Une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution aura été préalablement notifiée au titulaire par l'établissement.

Si cette mise en demeure est restée infructueuse, la décision de résiliation interviendra après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. La résiliation du marché prendra effet à la date fixée dans la décision notifiée par l'établissement.

L'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire en défaut sera effectuée jusqu'au terme prévu du marché dans les conditions définies à l'article 32 du CCAG/FCS.

ARTICLE XI - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend, les réclamations sont adressées sous pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Monsieur le Directeur Général Centre Hospitalier de Troyes 101 avenue Anatole France CS 20718 10 003 Troyes cedex

Pour le titulaire, la réclamation auprès du Directeur Général du Centre Hospitalier de Troyes est une condition de recevabilité d'une éventuelle action juridictionnelle, ou de saisie du Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges.

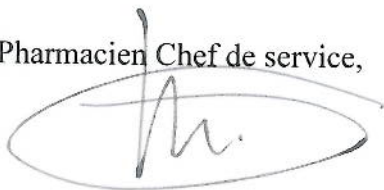
En cas de litige, le droit français est seul applicable, et le tribunal administratif compétent sera celui de Châlons en Champagne.

ARTICLE XII - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières se substituent à toutes celles du CCAG/FCS, avec lesquelles elles seraient en contradiction. Hormis ces dispositions particulières, l'ensemble du CCAG/FCS reste applicable.

Troyes, le 12 septembre 2016

Le Pharmacien Chef de service,



Vincent LAUBY

Pour le Directeur Général du CH de Troyes,
Le Directeur des Achats des H.C.S.

Pauline FLORI

